

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
 CI 186 partie / TURPIN

Terrain non bâti

* CI 186 partie / M et Mme TURPIN / Chemin Arnoux – La Montagne

Le chemin Arnoux à la Montagne est concerné par l'harmonisation de la largeur à 8 mètres.

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti désigné ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
CI 186 partie / TURPIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177031-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017

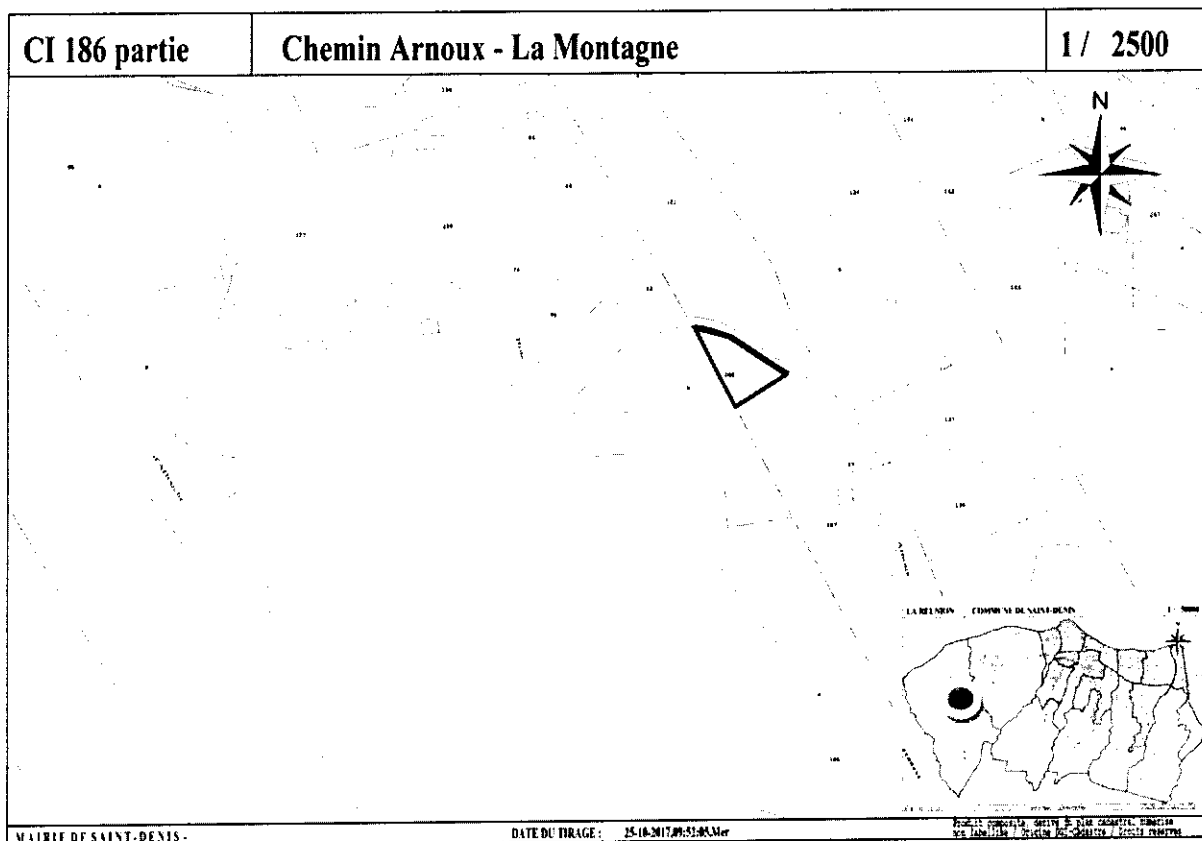


Gilbert ANNETTE

ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CI 186 partie - Zone A au PLU	119 m ² selon le plan parcellaire n° A-0480-2009 établi par le géomètre de la Ville	Chemin Arnoux - St Bernard - 97 417 La Montagne	M et Mme TURPIN	4 760.00 € (ou, à titre indicatif, 40€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Une partie de la parcelle CI 186 est concernée par un élargissement du chemin Arnoux à La Montagne, St Bernard. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177031-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE